

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE SAINT-EMILE

R È G L E M E N T   N O : 170

AMENDANT L'ARTICLE 3 DU RÉGLE-  
MENT NUMERO 136 EN MODIFIANT  
LES SPECIFICATIONS DU SECTEUR  
DE LA ZONE 95

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'amender  
les spécifications du secteur de la zone 95;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement  
a été donné lors de la séance du 29 mai 1978;

PAR CES MOTIFS:

Il est proposé par monsieur le conseiller Gil-  
les Auclair appuyé par monsieur le conseiller J-Pierre Tremblay  
et unanimement résolu que le règlement numéro 170 soit et il  
est adopté comme suit, à savoir:

Article 1

L'article 3 du règlement numéro 136 amendant le  
règlement d'urbanisme (zonage) numéro 86 est a-  
mendé en modifiant les spécifications du secteur  
de la zone 95 par ce qui suit, à savoir:

Secteur de zone 95

Usages permis: Résidences unifamiliales (91)  
Résidences bifamiliales (92)

Dominance: Résidentielle

Norme spéciale: 19.1

Normes d'implantation:

- Hauteur (en étages) - maximum 1 1/2  
- minimum 1

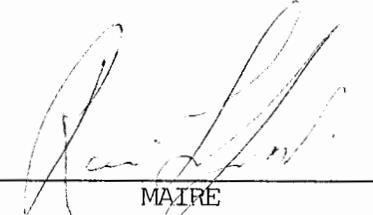
- Nombre maximum de logement par bâtiment 2
- Coefficient d'occupation du sol maximum 0.4
- Marge de recul avant: 20'  
25' sur des Erables Est
- Classe de critères de performance A

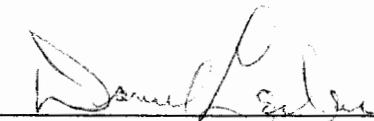
Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

ADOpte A LA SEANCE DU 19 JUIN 1978

PAR LES ELECTEURS, LE 5 JUILLET 1978

  
MAIRE

  
SECRETARE-TRESORIER

AVIS PUBLIC

Est par les présentes, donné par le soussigné, que lors de la séance du 19 juin 1978, le conseil a adopté les règlements suivants:

- a) Règlement numéro 170, amendant l'article 3 du règlement numéro 136 en modifiant les spécifications du secteur de la zone 95.
- b) Règlement numéro 171, amendant le règlement d'urbanisme de zonage numéro 86 en modifiant au tableau 14.2.1 les largeurs et superficies des lots pour bâtiment unifamilial de type isolé, jumelé et/ou dos-à-dos.
- c) Règlement numéro 172, amendant la grille des spécifications 2/3, faisant partie intégrante du règlement d'urbanisme zonage numéro 86, modifiant les prescriptions du secteur de zone 81.

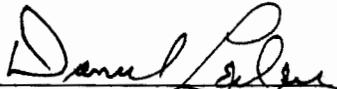
Que lors de l'assemblée publique tenue le 5 juillet 1978, les électeurs concernés ont adopté lesdits règlements.

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné.

Que lesdits règlements entreront en vigueur suivant la loi.

Donné à St-Emile, ce 6ième jour de juillet 1978.

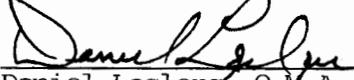
Le secrétaire-trésorier,

  
Daniel Leclerc, O.M.A.

CERTIFICAT

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité certifie sous mon serment d'office que le présent avis a été affiché aux endroits habituels dans la municipalité le 6 juillet 1978.

Le secrétaire-trésorier,

  
Daniel Leclerc, O.M.A.